

MINISTÈRE de  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

~~SECRETARIAT GÉNÉRAL~~

~~DES BEAUX-ARTS~~

DIRECTION

DES

SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES

~~MONUMENTS HISTORIQUES.~~

Travaux et Classements

# Arrêté.

Le Ministre, ~~Secrétaire d'Etat~~  
de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-  
riques en date du 14 Mai 1945

Vu l'arrêté du 6 Janvier 1927 portant inscription  
de l'inventaire supplémentaire des Monuments  
Historiques, du Château de CAUSSADE à TRELISSAC  
(Dordogne)

Vu la lettre du 1er Juin 1944 du Ministre de  
l'Agriculture (Direction Générale des Eaux et Forêts)  
représentant l'Etat, propriétaire, portant adhésion  
au classement.

Arrête :

Article premier.

le château de CAUSSADE à TRELISSAC (Dordogne)

et

classé..... parmi les monuments historiques.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

Art. 3.

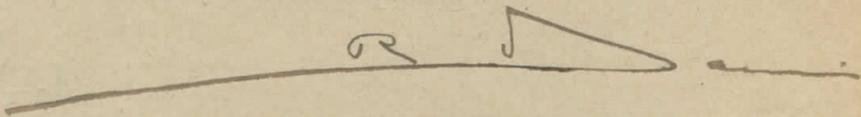
*Il sera notifié au Préfet du département d*  
*de la Dordogne*  
*au Maire de la commune*  
*de TRELISSAC et à la Direction Générale des*  
*Eaux et Forêts (Ministère de l'Agriculture et du*  
*Revitaillement).*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,*  
*de son exécution.*

Paris, le 17 Août 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

  
Signé : R. DANIS